

Le Cahier revendicatif ATSEM 13

Actuellement les ATSEM sont à cheval sur 3 filières différentes :

- La médico-sociale avec l'assistance au personnel enseignant, la préparation et l'animation des activités pédagogiques ainsi que le lien permanent avec les enfants.
- La technique avec l'entretien des locaux et du matériel.
- L'animation avec l'organisation, la préparation et l'animation d'activités extrascolaires ou périscolaires.

A ce cumul de missions, créant de la polyvalence, s'ajoute la problématique de la double hiérarchie.

- Une hiérarchie administrative organisée par la collectivité.
- Et une hiérarchie organisationnelle orchestrée par la direction de l'établissement.
Direction dépendante directement de l'éducation nationale.

A ces points s'ajoutent l'augmentation régulière des tâches à accomplir, la dégradation des conditions de travail, la non évolution de ce cadre d'emplois sur des missions d'encadrement et l'absence de quotas adultes/enfants qui mettent en danger les enfants et créé de la faute chez les agents.

Les Missions

Nous demandons, au vu de l'évolution du métier d'ATSEM, une prise en compte des nouvelles missions à inscrire dans l'art 2 du décret 92.850 ainsi que la suppression de certaines autres missions.

Propositions ATSEM CGT 13

A intégrer :

- ⇒ Les missions éducatives dans la classe
- ⇒ Les missions éducatives sur le temps de pause méridienne
- ⇒ Les missions d'encadrement de groupes de jeunes enfants
- ⇒ La gestion administrative des dossiers des enfants lors des temps d'accueil
- ⇒ La gestion d'une régie lorsque les familles sont sollicitées financièrement

A supprimer :

- ⇒ L'entretien des locaux
- ⇒ L'activité dans les centres de loisirs
- ⇒ L'assistance au personnel enseignant dans des classes ou établissement accueillant des enfants handicapés (les ATSEM ne sont pas des AVS)

Le recrutement

Pour garantir l'égalité d'accès à l'emploi public statutaire, pour la neutralité du fonctionnaire et garantir une mission égalitaire pour tous les usagers le concours doit être la norme obligatoire.

Mais n'oublions pas que sur les 50 000 agents travaillant auprès des très jeunes enfants 5 000 ne sont pas ATSEM voire ne sont pas titulaires du CAP petit enfance ou encore ne sont pas titulaires de la fonction publique.

⇒ Tous les ATSEM doivent être titulaires du CAP petite enfance et recrutés après la réussite du concours

⇒ Les collectivités doivent tout mettre en œuvre pour transformer ces emplois de faisant fonction (titulaire ou CDD) en emplois réels d'ATSEM.

- Mise en place de formation qualifiante ou d'un accompagnement VAE
- Concours interne spécifique réservé à ces personnels
- Titularisation des contractuels (loi Sauvadet)

Carrière et grilles

La carrière des ATSEM se déroule sur deux grilles indiciaires C2 et C3.

La C1 a été supprimée en 2007 par la réforme Jacob soi-disant afin de reconnaître le diplôme et le concours.

Dans la réalité l'injustice n'est pas réparée car la fin de carrière reste identique à celle des cadres d'emplois à recrutement direct.

Le passage possible, soit par concours ou par examen professionnel, maîtrise (C+) ou animateur (B) ne répond en rien à l'évolution de carrière des ATSEM.

Seul une infime partie de ces personnels auront l'occasion d'y prétendre.

Travail et Santé

Nous ne pouvons que constater que les questions relatives à la sécurité des enfants et aux conditions de travail et de santé des ATSEM ne sont pas prises en compte.

La pénibilité de ces emplois (disponibilité quotidienne, bruit, TMS, posture et charges lourdes, stress, double hiérarchie, risques psychosociaux et pour finir la proximité constante à la maladie) n'est également toujours pas prise en compte

Le non remplacement des ATSEM engendre pour ces agents un surcroit de travail, une détérioration des conditions de travail ainsi qu'une augmentation des risques professionnels.

Le non remplacement des ATSEM engendre également et surtout une dégradation du service rendu (hygiène et sécurité) auprès des jeunes enfants

La double hiérarchie au sein des écoles maternelles

⇒ Afin de reconnaître statutairement le diplôme et le concours de ces agents et afin de faire une différence entre les cadres d'emplois à recrutement direct et ceux à recrutement sur concours uniquement nous demandons la mise en place d'un nouveau grade et donc d'une nouvelle grille indiciaire. (ex : C4)

ATSEM en C2, ATSEM P2ème C en C3 et ATSEM P1ère C en C4

⇒ Nous demandons une évolution de carrière linéaire.

➤ Une nomination systématique au grade supérieur après le dernier échelon de la grille

➤ Un examen professionnel pour ceux qui souhaitent accélérer leur carrière avec une nomination obligatoire dans l'année de réussite.

Afin de garantir la sécurité des enfants et des agents nous demandons 2 ATSEM minimum dans le cadre de la surveillance : cours de récréation, dortoir et cantine avec la mise en place de taux d'encadrement :

⇒ 1 adulte pour 8 enfants : cantine

⇒ 1 adulte pour 12 enfants : pause méridienne

Ainsi que :

⇒ 2 ATSEM par classe pour les classes de 2 à 3 ans

⇒ 1 ATSEM par classe pour les classes de 3 à 6 ans

Afin de compenser cette pénibilité de l'emploi nous demandons :

⇒ La diminution du temps de travail, en conformité avec l'alinéa 3 de l'article 1 du décret 2000-815 transposé dans la territoriale par le décret 2001-623, à 32h00 hebdomadaires.

⇒ L'inscription du cadre d'emplois des ATSEM, auprès de la CNRACL, en carrière active (départ anticipé sans décote)

Afin de maintenir un service public efficace garantissant l'hygiène et la sécurité des jeunes enfants, tout au long de l'année scolaire, nous demandons le remplacement systématique et immédiat.

Nous demandons la mise en place de brigade de remplacement volante titulaire à hauteur de 10% des effectifs dans les communes pour les plus de 350 agents ou auprès des CDG pour les collectivités affiliées

Ces brigades basées sur le volontariat doivent être rémunérées en conséquence (Indemnité de volante + défraiement des frais de route + diminution du temps de travail)

Nous demandons également afin de favoriser une cohésion dans les équipes éducatives de clarifier les rapports hiérarchiques entre les ATSEM et la collectivité et entre les ATSEM et l'éducation nationale.

Annexe sur les maladies professionnelles

Nous nous sommes appuyés sur des documents provenant des CDG38 et CDG85

RISQUES CHIMIQUES

Les RISQUES CHIMIQUES sont liés à l'utilisation de nombreux produits ménagers et d'hygiène susceptibles de provoquer :

- Des INTOXICATIONS par inhalation ou absorption,
- Des BRÛLURES, IRRITATIONS OU ALLERGIES cutanées ou oculaires par contact.

RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Les RISQUES PSYCHOSOCIAUX sont liés :

- A la DISPONIBILITÉ ET à une VIGILANCE CONSTANTE auprès des enfants,
- AUX CONFLITS entre collègues, enseignants, direction, familles,
- À UNE DOUBLE AUTORITÉ : les enseignants et/ou le directeur de l'école, et le directeur de la collectivité et/ou l'élu employeur.
- AU MANQUE DE RECONNAISSANCE AU TRAVAIL, Les compétences des ATSEM ne sont pas toujours suffisamment valorisées,
- AUX HORAIRES DE TRAVAIL SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES : amplitude horaire, horaires coupés, journée continue.
- A l'HÉTÉROGÉNÉITÉ DES SITUATIONS DE TRAVAIL : En fonction de l'école et/ou de la nature des relations de travail entre les enseignants et les ATSEM, le rôle de ces derniers peut varier considérablement.
- Au PUBLIC ET RELATIONS SOCIALES :
 - Les agents auprès d'enfants ont un rôle éducatif où l'affectif tient une grande place
 - Les agents peuvent être amenés à travailler auprès d'enfants en grandes difficultés physiques, psychologiques ou affectives
- Aux EXIGENCES PARTICULIÈRES
 - S'adapter à des consignes différentes selon les interlocuteurs (directeur/directrice d'école, maire, enseignant-e, parents d'élèves, responsable hiérarchique)
 - Être d'humeur égale et faire preuve de patience avec les enfants
 - Être discret-e et respecter la vie privée des enfants et de leur famille

RISQUE lié au BRUIT

Les RISQUES liés au BRUIT sont dus au brouhaha constant, pleurs et cris des enfants dans la classe, la cour de récréation et le restaurant scolaire

RISQUES DE LÉSIONS DORSOLOMBAIRES et TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES

Les RISQUES DE LÉSIONS DORSOLOMBAIRES et TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES sont liés :

- Fatigue posturale : travailler debout de façon prolongée avec piétinement, porter des enfants, s'accroupir, se baisser à hauteur du mobilier d'enfant, ...
- Manutention : port et déplacement de matériel, port des enfants, rangement des classes, déplacement du mobilier pour le ménage, mise en place et rangement des ateliers, ...
- Gestes répétitifs : habillage et déshabillage des enfants, préparation de supports pédagogiques (découpage, pliage...), ...
- Matériel scolaire et pédagogique : ciseaux, colle, gomme, crayon, cutter, compas, règle, jouets, petit outillage...

RISQUES DE CHUTES DE PLAIN PIED

Les RISQUES DE CHUTES DE PLAIN PIED sont liés :

- Chutes et glissades sur sol mouillé lors des activités de nettoyage et d'entretien.
- Chutes et heurts lors des déplacements dans les classes (encombrement, objets sur le sol)

LES CHUTES DE PLAIN PIED SONT LA PREMIÈRE CAUSE D'ACCIDENT CHEZ LES ATSEM.

CHUTE DE HAUTEUR

Les RISQUES de CHUTE de HAUTEUR sont liés à l'installation des productions des enfants et des décorations liées au calendrier

RISQUES INFECTIEUX

Les RISQUES INFECTIEUX sont liés

- Au fait que les agents peuvent être contaminés au CONTACT DES JEUNES ENFANTS (maladies infantiles, état viral...) :
 - Contact avec les matières biologiques lors de toilettes ou de soins,
 - Risque d'atteinte du fœtus chez un agent enceinte (cytomégalovirus, rubéole, toxoplasmose...),
- A l'exposition aux RISQUES BIOLOGIQUES LORS DE L'ENTRETIEN DES LOCAUX.

RISQUE ROUTIER

Les RISQUES ROUTIER sont liés aux accidents de circulation en cas de trajets multiples, à pied ou en transport, lors de l'accompagnement à la restauration scolaire ou au périscolaire, lors du transport scolaire ou lors de sorties pédagogiques

BRULURE – COUPURE – AUTRES RISQUES

Utilisation de matériel scolaire et pédagogique : ciseaux, colle, gomme, crayon, cutter, compas, règle, jouets, petit outillage...